

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 12 février 2026 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 6 février 2026

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, M. Bernard KESTEMAN, M. Renato PACE.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE, pouvoir à Mme Virginie DOUAT.

Secrétaire de séance : Mme Lysiane MOINAT

DELCCAS 2026-07 SEANCE DE « YOGA DU RIRE »

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Une journée pédagogique est organisée le 8 avril 2026 à destination des agents du Multi-Accueil « Les petits Archers » de Crépy-en-Valois, durant laquelle est organisée une séance de 2 heures de « Yoga du rire ».

Vu la proposition de Madame Olga KOVALYK pour l'organisation de cette séance, pour un coût global de 140 € (TVA non applicable – art. 293 B du Code général des impôts),

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le recours à une prestation extérieure pour l'organisation d'une séance de « Yoga du rire » d'une durée de 2h lors de la journée pédagogique du 8 avril 2026 à destination des agents du Multi-Accueil « Les petits Archers » de Crépy-en-Valois,
- Autoriser le Président du CCAS à signer la convention avec le prestataire, Madame Olga KOVALYK, 14 rue Berneuse - 60800 VAUMOISE, n° de SIRET 308 221 856 00028.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 12 février 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 17 FEV. 2026

Lysiane MOINAT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.